

# Journée d'intégration des élus

## Le réseau associatif de la pêche Le loisir pêche



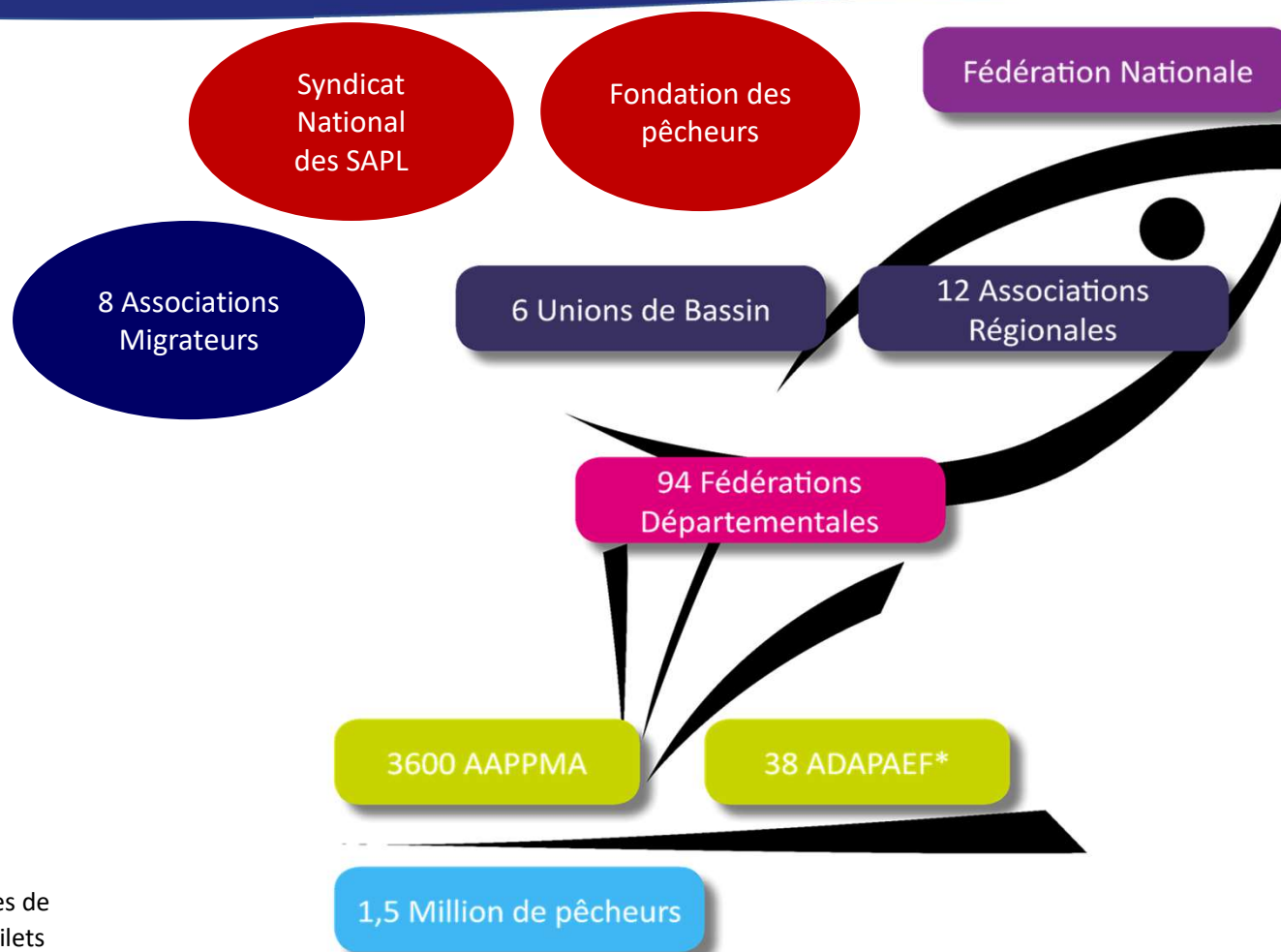
# Le réseau associatif de la pêche de loisir



## Sommaire

- Structuration du réseau
  - La Fédération Nationale de la Pêche en France
  - Le Syndicat national des structures associatives de pêche de loisir
  - La Fondation des Pêcheurs
  - Les Associations Migrateurs
  - Les Associations Régionales
  - Les Unions de bassin
  - Les Fédérations départementales de pêche
  - Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
  - Les bénévoles
- Les documents de planification et de gestion

# Structuration du réseau



\*Associations Départementales Agréées de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets

# La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF)



## Partenaires

Ministère de la Transition Ecologique, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Ministère de l'Education Nationale, OFB, Agences de l'eau, CDC Biodiversité, ENEDIS/RTE, EDF/SHEM et CNR, PNR, FFPS, SMGPF, CNAS, VNF

...

- Assure la représentation de la pêche de loisir en eau douce ;
- Définit, à travers ses commissions, la stratégie en matière de protection des milieux aquatiques et de développement du loisir pêche ;
- Produit les éléments généraux propres à positionner la pêche de loisir dans les domaines économique et institutionnel et de nouer des liens avec des partenaires au niveau national ;
- Coordonne et accompagne financièrement les actions des Fédérations départementales ainsi que des Associations régionales, Unions de bassin et associations Migrateurs.

# Le Syndicat National des Structures Associatives de Pêche de Loisir (SNSAPL)



- **Organisation Patronale (OP) qui a vocation à rassembler toutes les structures associatives de la pêche de loisir en leur qualité d'employeurs ;**
- Il promeut et défend les intérêts de ses adhérents auprès de toute instance ;
- Il leur apporte tous conseils, soutiens techniques, services et formations visant à faciliter leur fonction d'employeur ;
- Il est également la seule OP représentative dans la branche professionnelle de la pêche de loisir => il a pleine compétence pour négocier et signer des accords collectifs de branche.

# La Fondation des Pêcheurs\*



Site de l'Épinette – Fabrice MOULET/FDAAPPMA 10

- Née en 2016 par la volonté de la FNPF, reconnue d'utilité publique ;
- Mission : préservation des milieux humides et aquatiques continentaux par l'acquisition foncière (tous types de projets, du plus petit au plus grand) ;
- Outil de valorisation du réseau par la mise en avant de projets de restauration/préservation de territoires d'eau exemplaires et partenariaux ;
- Propositions de sites à acquérir réalisées par les Fédérations départementales en lien avec leurs AAPPMA sur la base de la fiche d'appel à projet dédié ;
- 8 sites déjà acquis en France métropolitaine (200 ha dont 100 en eau, 3,3 km de rivière).

\*« Fondation des pêcheurs » est la dénomination utilisée à fin de communication par la Fondation 3P, reconnue d'utilité publique par décret en date du 29 août 2016 (J.O. du 31 août 2016).

# Les Associations Migrateurs (AM)



## Partenaires

COGEPOMI, gestionnaires,  
scientifiques...

- Apportent leur expertise et un appui technique aux gestionnaires de cours d'eau et d'ouvrages, contribuent voire coordonnent la mise en œuvre des plans et programmes institutionnels en faveur des poissons migrateurs ;
- Concourent à la connaissance, la gestion, la protection et la restauration des populations de poissons migrateurs à l'échelle des bassins hydrographiques ;
- Organisent l'acquisition de données, mettent en œuvre et évaluent les programmes d'actions à l'échelle des bassins versants, participent à l'élaboration d'études, suivis...en faveur des poissons migrateurs ;
- Capitalisent, partagent, valorisent, diffusent les connaissances sur les poissons migrateurs et sensibilisent un large public.

# Les Associations Régionales (AR)



## Partenaires

Région Sud, Agence de l'Eau  
RMC, EDF, CNR, VEOLIA

...

- Regroupent et coordonnent les Fédérations départementales d'une même région administrative : dans notre cas il s'agit des 6 FD de la région Provence Alpes Côte d'Azur (04, 05, 06, 13, 83, 84) avec la particularité d'avoir les Fédérations de Corse et de la Réunion rattachées à notre AR en tant que membres associés (tout comme l'association MRM).
- Contribuent au développement de la pêche de loisir et de l'éducation à l'environnement et de la préservation des milieux aquatiques (appui aux missions des divers salariés fédéraux, coordination et animation de journées techniques et/ou formations...)



# Les Associations Régionales (AR)



## Partenaires

Région Sud, Agence de l'Eau  
RMC, EDF, CNR, VEOLIA

...

- Représentent les pêcheurs, défendent la pêche de loisir et la préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité dans les instances de gouvernance régionales (Comité Régional Biodiversité, Comité Régional Sécheresse, AGORA etc.), infra (Durance) et interrégionales (Comité de Massif des Alpes, Commission Exécutive de la Concession CNR sur le Rhône etc.) ;
- Veillent à l'attractivité pêche et contribuent à l'élaboration de stratégies régionales touristiques intégrant le loisir pêche .

# Les Unions de Bassin (UB)



## Partenaires

Agence de l'eau RMC, DREAL  
de Bassin

...

- Regroupent et coordonnent les Fédérations départementales d'un même bassin hydrographique : dans notre cas c'est **l'UFB RMC** qui regroupe les 28 FD des bassins hydrographiques Rhône Méditerranée et Corse ;
- Assurent la coordination du partenariat « accord-cadre » entre les FD et les Agences de l'eau et représentent les pêcheurs et la défense des milieux aquatiques au sein notamment des Comités de bassin.

# Les Fédérations départementales de pêche (FDAAPPMA)



## Partenaires

Conseil Départemental,  
EPCI, Agence de l'eau,  
Comité Départemental du  
Tourisme, OT et SI

...

- Définissent, guident, coordonnent et contrôlent les actions des AAPPMA ;
- Déclinent la stratégie nationale de développement du tourisme pêche et mettent en œuvre des actions de promotion et de développement du loisir pêche ;
- Participent à la protection des milieux aquatiques ainsi que du patrimoine piscicole et contribuent à améliorer la connaissance des écosystèmes aquatiques ;
- Mettent en valeur et surveillent le domaine piscicole départemental, luttent contre le braconnage, la pollution et la destruction des frayères ;
- Favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation au fonctionnement des milieux aquatiques.

# Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)



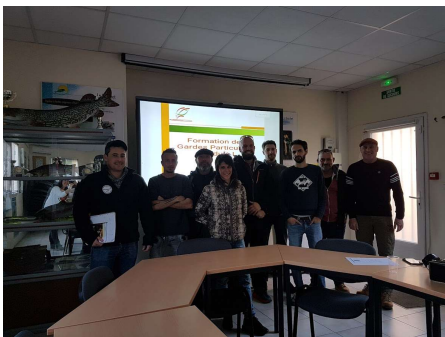
## Partenaires

Communes, OT et SI

...

- Détiennent et gèrent les droits de pêche sur les domaines publics et privés ;
- Effectuent des opérations de mise en valeur de leurs parcours ;
- Favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation au fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Protègent les milieux aquatiques, participent à des actions de restauration et contribuent à améliorer la connaissances des écosystèmes aquatiques.

# Les bénévoles



Convivialité, plaisir,  
échanges/liens sociaux  
et pêche

En complémentarité avec les équipes salariées (1000 salariés œuvrent sur l'ensemble du territoire national **dont une cinquantaine au niveau régional**), plus de 40 000 bénévoles, **dont plus de 1 600 dans notre région**, interviennent au quotidien :

- Vie statutaire, administrative et financière : gestion de l'association (Bureau/CA/AG) et **représentation politique** ;
- Actions de gestion piscicole : entretien des cours et plans d'eau, alevinage et empoissonnement ;
- Surveillance de la pêche et des milieux (**plus de 170 Gardes Pêche Particuliers en Provence Alpes Côte d'Azur**) ;
- Opérations diverses : aménagements, signalétique...
- Animation : formation et participation aux APN et aux manifestations (salons, concours...).

**MERCI A EUX !!!**

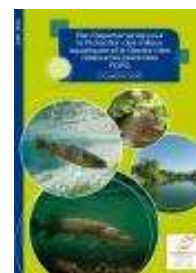
# Les documents de planification et de gestion



FNPF



Schéma National de Développement du Loisir Pêche

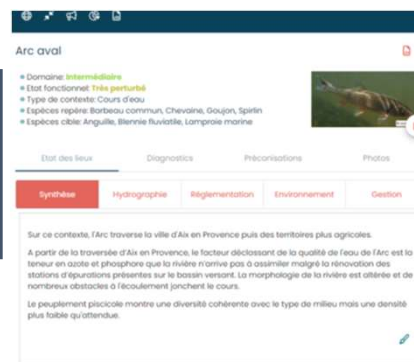


Document cadre pour l'élaboration des PDPG

FDAAPPMA



Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche



Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles

AAPPMA



Plan de gestion piscicole

Développement du loisir pêche et protection des milieux aquatiques

# Le développement du loisir pêche



## Sommaire

- Droit de pêche : la maîtrise des baux
- La réciprocité
- La réglementation
- Le réseau associatif de surveillance
- La carte de pêche
- Le réseau de distribution
  
- Aménagement des territoires
  - Labels et qualifications
  - Les parcours de pêche labellisés
  - Les hébergements qualifiés pêche
  - Les Stations Pêche
  
- Animation des territoires
  - Les Maisons Pêche Nature
  - Les Ateliers Pêche Nature
  - Les animations
  - Les concours
  
- Le réseau partenarial
  - Les Moniteurs Guides de Pêche
  - La Fédération Française des Pêches Sportives
  
- Communication et promotion des territoires
  - La communication externe
  - La communication interne
  - Les outils numériques

# Droit de pêche : la maîtrise des baux



<b>Le Domaine public de l'Etat</b>	Les baux sont attribués tous les cinq ans selon une procédure précise et à titre onéreux
<b>Les propriétés des collectivités territoriales</b> (Régions, Départements, EPCI, communes...)	Les droits de pêche sont souvent confiés aux AAPPMA ou aux FDAAPPMA par le biais de conventions
<b>Les propriétés privées</b>	Concernent la grande majorité des rives des cours d'eau, souvent des rivières de 1 <sup>ère</sup> catégorie. L'attribution du droit de pêche aux AAPPMA se fait au travers de conventions écrites ou verbales, ou de façon tacite, ce qui leur confère une grande fragilité

- Face aux interlocuteurs « publics », porter le rôle essentiel des SAPL dans la gestion des milieux et du loisir.
- Rechercher les conventions (contrepartie entretien des rives) et créer du lien.
- Inciter les pêcheurs au respect des propriétés (éviter les conflits).



# La réciprocité



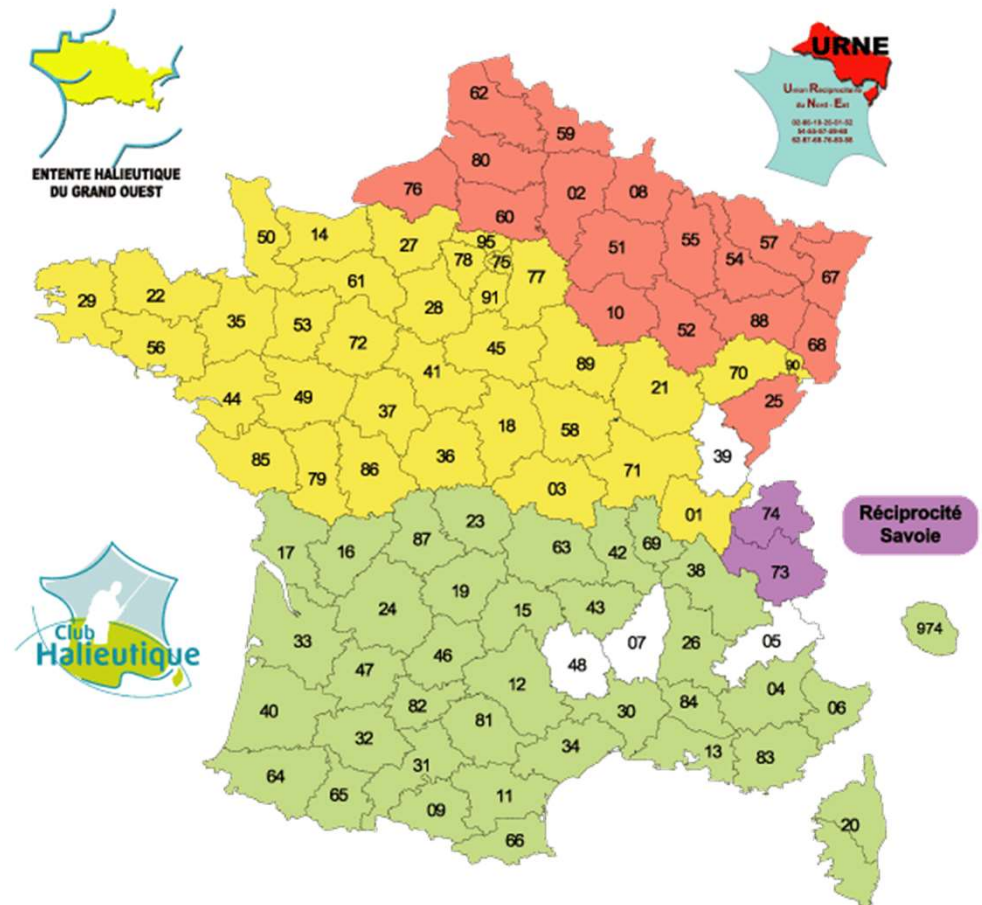
De nombreuses associations agréées de pêche ont décidé de s'associer afin de mettre en commun les territoires qu'elles gèrent : **c'est la réciprocité.**

- entre AAPPMA d'un même département (**réciprocité départementale**)
- ou entre FDAAPPMA voisines (**réciprocité interdépartementale**)

**La réciprocité n'est pas une obligation mais résulte d'une démarche volontaire.**

**Elle reste donc toujours fragile et révoicable et doit faire l'objet d'une grande attention.**

## Les accords réciprocaires



# La réglementation



- Préserver les espèces fragiles et permettre aux populations piscicoles d'accomplir leur cycle biologique en garantissant leur pérennité.
- Organiser la pratique de la pêche et le partage de la ressource en évitant autant que possible les conflits d'usage.

Code de l'environnement



Arrêts ministériels, arrêts des préfets de région...



Arrêts préfectoraux (le préfet prend l'arrêté annuel sur proposition du président de la FDAAPPMA, après consultation du public et de certains services)



Arrêts spécifiques (migrateurs) ou ponctuels (vidanges, pollutions...).

- Une bonne réglementation doit être simple (pas de règles inutiles), acceptée par les pratiquants (bien comprise) et applicable (surveillance).
- L'arrêté préfectoral devant être opérationnel pour le 1<sup>er</sup> janvier, attention au délai incompressible des consultations obligatoires.

# Le réseau associatif de surveillance



Créé pour compenser la défaillance des services de l'Etat en matière de surveillance de l'activité de pêche (personnes qualifiées : OFB, gendarmerie, gardes-champêtres, et majoritairement agents de développement fédéraux et gardes particuliers des AAPPMA).

- **Tout garde particulier doit bénéficier d'un agrément et d'un commissionnement.** L'agrément est accordé par le Préfet du département, le commissionnement par le détenteur du droit de pêche.
- L'agent assermenté veille au respect de la réglementation relative à l'exercice de la pêche et la préservation des milieux aquatiques.
- Il est compétent pour constater par procès-verbaux tous les délits et contraventions portant atteinte à l'exercice de la pêche sur les baux de son AAPPMA ou de la FDAAPPMA.
- Plusieurs AAPPMA peuvent commissionner un même garde.
- La mutualisation des moyens humains permet de mener des actions groupées efficaces et sécurisées.
- Des démarches sont en cours pour améliorer les moyens techniques (VigiPêche, procès-verbal électronique) mis à disposition des Gardes-Pêche Particuliers.

**Les gardes particuliers véhiculent au bord de l'eau l'image des SAPL.**

# La carte de pêche



Pour pêcher, il est nécessaire d'adhérer au réseau associatif. Cette adhésion se matérialise par une carte de pêche qui :

- Contribue au fonctionnement du réseau et au financement de ses actions de gestion des milieux aquatiques ou de développement du loisir pêche ;
- Garantit le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français ;
- Garantit un accès à la pêche sur les parcours des AAPPMA, des associations en réciprocité et partout en France.

Cartes annuelles	Carte Personne majeure ou Interfédérale (pour étendre le secteur de pêche à d'autres départements)	Carte Découverte Femme
	Carte Personne Mineure	Carte Découverte -12 ans
	Offre d'automne	
Cartes saisonnières	Carte Hebdomadaire	Carte Journalière

Les tarifs harmonisés des cartes Hebdomadaire, Découverte Femme et Découverte -12 ans sont fixés annuellement au niveau national. Celui de la carte Interfédérale est fixé par les groupements réciprocitaires.

Pour les autres cartes, la FDAAPPMA préconise un tarif de vente notamment pour les AAPPMA en réciprocité, mais l'AAPPMA reste libre de fixer le montant de sa cotisation.

**Facilités de paiement : la mensualisation et Chèque-Vacances Connect**

# Le réseau de distribution



Après une transformation digitale réussie suite au passage au « **tout Internet** » en 2019, la carte de pêche peut être distribuée soit directement par Internet, soit par un réseau de dépositaires, et être embarquée de façon « dématérialisée » grâce à l'application « Génération Pêche ».

**Le réseau des détaillants** : buralistes, su...,  
cafés-restaurants, détaillants d'articles de de...,  
jardineries, supermarchés, offices de  
mairies, etc...



**Ce réseau est un maillon important du système de distribution : 5 465 détaillants placent 47,6% des commandes.**

**La plus grande vigilance est de mise sur la remontée des fonds collectés par les dépositaires.**

**1 910 points d'accueil AAPPMA et FDAAPPMA placent 7% des commandes.**

**Internet : [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)**

**Représente 45,4% des commandes Internautes**

**2 interfaces : grand public et dépositaires**



# Aménagement des territoires : labels et qualifications



## Un label, quel intérêt ?

- Démontrer l'engagement des SAPL et de leurs partenaires ;
- Rassurer, entraîner la satisfaction et la fidélisation des usagers ;
- Certifier nos produits et services, assurer la préservation et la reconnaissance des sites ;
- Valoriser nos actions et sensibiliser les populations locales à nos activités ;
- Intégrer dans des stratégies de positionnement et de promotion touristiques ces supports de visibilité et de notoriété.

# Aménagement des territoires : les parcours de pêche labellisés



**Le développement du loisir pêche passe par l'aménagement de parcours qualitatifs.**

- Leur mise en valeur doit se faire dans un souci de visibilité de l'offre ;
- En prenant en compte les attentes des différents publics ;
- Avec la volonté de répondre aux attentes d'un public en situation de handicap.

**En Provence Alpes Côte d'Azur**, actuellement **9 Parcours Pêche ont été labellisés** dont **3 Parcours Famille** (tous situés dans le Vaucluse) et **6 Parcours Passion** (dont 1 dans les Hautes Alpes, 2 dans le Vaucluse et 3 dans le Var) et d'autres sont en attente de qualification.

Proposés par les FD et leurs AAPPMA, ces parcours doivent recevoir **un avis favorable du Comité National de Labellisation** avant d'être aménagés. Les aménagements doivent respecter les critères établis au niveau national pour ces 3 types de parcours → **une visite de contrôle** est ainsi réalisée par le **Comité Régional de Labellisation** qui vérifie que tous les critères et réserves nationaux sont bien respectés → si tel est le cas la FD reçoit alors **un diplôme national officialisant cette labellisation**.

# Aménagement des territoires : les parcours de pêche labellisés



LABELLISATION DE PARCOURS PÊCHE

Décernée par la Fédération Nationale de la Pêche en France

Le Label « Famille » est attribué au parcours *Plan d'eau de la Riaille*

Situé sur la commune de *Auz*

A la demande de la Fédération Départementale de Pêche *du Yaucaise*

Le Président de la Fédération Nationale  
M. Claude ROUSTAN

Le Responsable du Comité National de Labellisation  
M. Bernard HAMON

## Et après obtention du label ?

- Maintenir les parcours accessibles et veiller à leur bon état (entretien des sites et de leurs équipements).
- En cas de détérioration d'au moins un des critères du label accordé, tout mettre en œuvre pour y remédier.

Dans le cas contraire, la FNPF décline toute responsabilité vis-à-vis du public en la reportant sur la FDAAPPMA et/ou l'AAPPMA concernée.

**L'attribution du label n'est pas définitive et pourra faire l'objet d'un retrait en cas de non-respect des critères de conformité.**



# Aménagement des territoires : les Hébergements qualifiés pêche



## Les FDAAPPMA, pilotes de la démarche de qualification :



- Logements ouverts à la location touristique (campings, meublés/gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances, hôtels, colonies de vacances, classes de découvertes...), **offrant des conditions optimales pour la pratique de la pêche.**
- Un **référentiel national** et une **Charte Qualité** identifient ces hébergements proposant aux pêcheurs et à leurs familles des services, équipements, matériels, documentations, animations, etc...

La qualification des Hébergements pêche est laissée **à l'initiative et sous la responsabilité des Présidents des FDAAPPMA.**



Un **Comité de qualification** composé d'un référent FDAAPPMA, d'un représentant ayant la compétence tourisme et de l'AR procède **à une visite initiale** afin de vérifier que les critères de la Charte Qualité nationale sont bien respectés → **L'ARFPMA PACA peut réaliser cette visite initiale de qualification.**

# Aménagement des territoires : les Hébergements qualifiés pêche



Lors de la qualification de l'Hébergement, un panneau « **Hébergement Pêche** » est remis aux hébergeurs qui doivent **l'apposer de façon visible sur la façade, à l'accueil ou à l'entrée du logement qualifié** → l'ARFPPMA PACA met à votre disposition ces panneaux, pensez donc à la contacter lors de la qualification d'Hébergements !



**Les dossiers de qualification d'Hébergements pêche doivent être adressés à la FNPF par l'intermédiaire des AR.**



Il est à noter qu'une **visite de contrôle/suivi** de la qualification doit être effectuée **tous les 5 ans ou à chaque changement de propriétaire** afin de s'assurer que les critères de qualification sont toujours bien respectés.

La FNPF se réserve le droit de « masquer » les Hébergements qualifiés pêche de son référentiel national si ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une visite de contrôle régulièrement.

**En Provence Alpes Côte d'Azur**, nous disposons **d'une quarantaine** d'Hébergements qualifiés pêche.

# Aménagement des territoires : les Stations Pêche



**Partenariat noué en 2016 entre la FNPF et la Fédération Française des Stations Vertes**

- Renforcer et améliorer le développement de Destinations pêche de qualité
- Développer le tourisme pêche pour un public pêcheur et non-pêcheur
- Mettre en relation les entités locales
- Mutualiser sur le développement de la pêche de loisir
- Valoriser les sites de pêche



**30 critères, dont 25 obligatoires, doivent être remplis.**

**La volonté commune et simultanée des SAPL (AAPPMA et Fédération départementale) de la collectivité locale et des acteurs du tourisme est la condition indispensable au succès.**

**Actuellement, il existe 19 Stations Pêche sur le territoire national dont 1 en Provence Alpes Côte d'Azur : Savines-le-lac !**



# Aménagement des territoires : les Stations Pêche



**Savines-le-lac : 1<sup>ère</sup> Station Pêche labellisée en Provence Alpes Côte d'Azur et l'une des premières à l'avoir été au niveau national**



C'est **un ensemble d'atouts considérables** qui ont mené l'ensemble des acteurs territoriaux à se positionner en faveur de l'obtention du label Station Pêche :

- Label **Parcours Pêche Passion** obtenu en 2018 ;
- Présence d'une **cabane entièrement dédiée aux pêcheurs** autour de laquelle **plus de 180 demi-journées d'initiations pêches toutes techniques** ont pu être réalisées par la Fédération des Hautes Alpes entre 2016 et 2021 (soit une sensibilisation de **plus de 700 personnes**) ;
- **Cale de mise à l'eau accessible toute l'année** à proximité de la cabane des pêcheurs ;
- **Hébergement qualifié pêche** (Camping le Grand Large) **ouvert toute l'année en bordure du lac** et à proximité également de la cale de mise à l'eau et de la cabane des pêcheurs ;
- **Pêche possible toute l'année sur le lac** etc.



# Animation des territoires : les Maisons Pêche Nature



## Vitrines de la pêche et outils du développement départemental, les Maisons Pêche Nature



- Encadrent et coordonnent les actions d'animation des AAPPMA,
- Informent et forment les bénévoles des APN,
- Mènent des actions en direction des scolaires (convention Education Nationale),
- Développent des programmes d'initiation à la pêche et de découverte des milieux aquatiques pour les publics,
- Renseignent les publics sur l'activité de pêche et contribuent au développement du tourisme pêche.

**La réalisation d'une telle structure nécessite une étude précise, un plan de financement solide et des partenariats institutionnels sûrs.**

## Les véhicules d'Animations Pédagogiques

- Permettent aux agents de développement de rayonner au plus près du terrain, d'aller à la rencontre des publics scolaires dans les établissements ou sur les sites à proximité immédiate,
- Facilitent le transport des supports et outils pédagogiques nécessaires aux animations en salle ou sur le terrain.



# Animation des territoires : les Ateliers Pêche Nature



Créés en 2007, les APN ont pour mission de faire découvrir la pêche à différents publics, de les sensibiliser à l'environnement et d'assurer l'initiation aux différentes techniques dans le respect de nos valeurs.

Ils sont validés par les Présidents fédéraux qui en sont les responsables légaux.



Ils sont animés soit par :

- les bénévoles des AAPPMA ;
- les cellules d'animation fédérales ;
- des moniteurs guides de pêche conventionnés ou des clubs sportifs.

La sécurité doit être la priorité absolue : on ne peut transiger sur ce point.

La Charte de sécurité des APN garantit un maximum de sécurité pour l'organisation d'animations pêche par les SAPL tant d'un point de vue physique pour les participants et les encadrants, que juridique pour les animateurs et présidents d'associations.

En Provence Alpes Côte d'Azur, une vingtaine d'APN sont à la disposition des petits comme des plus grands !



# Animation des territoires : les animations



- **Grand Public** : apprentissage et animations découverte, individuelles ou en groupe
- **Public en situation de handicap** : intégration par la pratique
- **Public Scolaire** : programme général d'Education à l'Environnement et au Développement Durable des SAAPL

Les animations sont l'occasion d'échanger avec les pêcheurs et de susciter des vocations, voire de recruter de nouveaux bénévoles dans les AAPPMA.

## Les outils d'animation

De nombreux outils sont déjà disponibles, mis à disposition sur **Bibliopêche** via les FDAAPPMA et disponibles sur la nouvelle plateforme d'achats groupés « **Distrib'pêche** ».



Avant de débiter la création d'un outil d'animation, renseignez-vous !

# Animation des territoires : les concours



Des règles strictes encadrent l'organisation des concours par les SAPL.



Leur non-respect peut conduire à des actions judiciaires.

- **Ne pas dépasser 3 000 € de lots ;**
- Nécessaire inscription à un calendrier officiel ;
- Ouverture aux licenciés et non-licenciés ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur pour l'encadrement de la manifestation (présence ou non de salariés) ;
- Prendre contact avec votre assureur pour répondre aux obligations d'assurances ;
- Vigilance sur le nom de la manifestation et les termes employés ;
- Pas de discrimination.





# Le réseau partenarial : les Moniteurs Guides de Pêche



Le partenariat avec des moniteurs guides de pêche du territoire permet de compenser le manque d'animateurs dans de nombreux domaines : aide aux Ateliers Pêche Nature, animation de clubs de pêche ou en milieu scolaire, participation à des projets ou à des manifestations halieutiques (concours, salons), etc...

**Au plan national, la FNPF conventionne, de manière volontaire, avec des organisations de moniteurs guides de pêche.**

**Ces conventions nationales proposent un modèle de conventions « filles » et un document technique annexe devant faciliter et harmoniser les démarches des FDAAPPMA qui restent libres de conventionner avec qui bon leur semble en fonction du contexte local.**



# Le réseau partenarial : la Fédération Française des Pêches Sportives



Une convention nationale lie la FNPF à la FFPS. En contrepartie d'une aide financière pour ses actions de représentation et projets (dont l'organisation des épreuves officielles nationales et internationales), la FFPS peut participer, à la demande des FDAAPPMA ou des AAPPMA, à certaines actions d'initiation ou de promotion.



**En déclinaison de la convention « mère » nationale, la FNPF met à disposition des Fédérations un modèle de convention « fille » à utiliser dans les relations avec les clubs sportifs.**

La FFPS, disposant de la délégation sportive de Jeunesse et Sports, **est seule habilitée à organiser les championnats des différents niveaux**. Dans le cadre de la convention nationale, la FNPF, estimant que ces compétitions participent à la promotion de la pêche, incite les fédérations et AAPPMA à mettre leurs parcours à disposition des comités sportifs pour leurs compétitions officielles.

**Devant la multiplication des demandes émanant de différents clubs, il est recommandé de réserver les autorisations aux clubs officiels affiliés, et de se rapprocher des instances de la FFPS pour s'assurer de l'habilitation des clubs.**



# Communication et promotion des territoires



## LOGOTYPE CODES COULEURS

Le logo départemental peut être décliné dans les couleurs de la gamme afin d'offrir la possibilité de créer de meilleures harmonies graphiques pour la communication grand public.



## Identité du réseau

### Transformation profonde depuis 2016

- Unification autour de logos institutionnel et grand public "Génération Pêche"
- Déploiement d'une charte graphique et d'une signalétique harmonisée
- Mise à disposition des sites Internet Fédérations départementales



Déclinaisons couleurs sur image sans aplat



## Visibilité du réseau

### Tenues animateur, garde-pêche, agent de développement, APN



# La communication externe



## Envers le grand public et les partenaires



- Relayer les **communiqués de presse** et les **campagnes annuelles FNPF** avec pilotage régional ou national (spots TV, spots dans les cinémas, panneaux publicitaires : affiches 4/3 Clear Channel, JC Decaux...)
- **Supports presse et web** : Flash info, presse locale, brochures, guides de pêche, lettres communales, newsletters, mailing, blog, sites Internet
- **Réseaux sociaux** : pilotage de pages au niveau de la FNPF, des AR, des FDAAPPMA. Création d'une page Facebook pour chaque AAPPMA
- Créer du **contenu vidéo** pour un public jeune très friand de ces supports
- Se tourner vers les **influenceurs locaux**

**Objectifs** : informer les pêcheurs et les AAPPMA de l'actualité, favoriser le recrutement et conquérir de nouveaux pêcheurs

**Il est important de communiquer sur toutes les actions réalisées par les SAPL en utilisant tous les moyens de communication disponibles !**

**Communication externe**

**Définition**  
Action de communication de l'organisation vers ses partenaires extérieurs.

**Public visé**  
Clients, fournisseurs, banques.....

**Exemples**  
Facture, publicité, lettre...

**Outils**  
Papier, internet, télévision, radio, presse...

**Objectifs**  
Communiquer avec les partenaires extérieurs à l'entreprise, conquérir et fidéliser de nouveaux clients.

# La communication interne



## Envers les élus, bénévoles, salariés, pêcheurs

- Transmission des informations entre les échelons du réseau : descendante ou ascendante
- Utilisation de divers supports de communication : réunion, visioconférence, compte-rendu de réunion, Journées techniques, affichage, schéma d'orientation, note, circulaire, réseau social interne (whatsapp, slack, forum)...

**Objectifs** : informer, créer de la cohésion, mobiliser les membres des associations, développer l'appartenance au réseau associatif, partager des valeurs, encourager le partage d'expériences, fidéliser les pêcheurs...

**Construire une vraie stratégie de communication interne !**

### Communication interne

#### Définition

Action de communication à l'intérieur de l'organisation

#### Public visé

Membres de l'entreprise, associés...

#### Exemples

Journal interne, note de service, compte-rendu de réunion...

#### Outils

Papier, tableau d'affichage, intranet...

#### Objectifs

Mobiliser les membres de l'organisation, les informer, développer leur sentiment d'appartenance.



# Les outils numériques « grand public »



[www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr)



[www.generationpeche.fr](http://www.generationpeche.fr)



[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)



[www.peche-paca.fr](http://www.peche-paca.fr)



[www.peche06.fr](http://www.peche06.fr)



Application mobile  
« Génération Pêche »

# Les outils numériques « métier » des structures



**bibliopeche.fr**  
GED de la Fédération Nationale de la Pêche en France



[www.bibliopeche.fr](http://www.bibliopeche.fr)



[www.depositaire.cartedepeche.fr](http://www.depositaire.cartedepeche.fr)



[www.admin.cartedepeche.fr](http://www.admin.cartedepeche.fr)

Distrib'Pêche by Génération Pêche



Application mobile « VigiPêche »



Merci de votre attention